

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 14 juin 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Corine HAMEL.

Absents excusés : Mme Sophie COURBARON, M. Frédéric MARIE

Secrétaire de séance : M. Nicolas VAUDREVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Affichage convocation : 14 06 2022

Affichage compte rendu : 29 06 2022

1. COMPTE-RENDU DU 12 MAI 2022

Après lecture, le compte-rendu du 12 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 16 septembre 2021 :

↗ Décision n°6

Accepter la proposition des Pompes Funèbres FLEURY David sises zone de l'Abbaye 50390 Saint Sauveur le Vicomte d'un montant de 605 € HT et 726 € TTC pour la fourniture et la pose de trois cavurnes.

↗ Décision n°7

Accepter le nouveau bordereau de prix du marché du programme de voirie 2022 conclu avec la SAS BOUCE sise 2 village de la grande route 50630 La Pernelle, dû à la nécessité de faire des sur-profondeurs pour réaliser les purges de structure de voirie, au vu du sous-sol, très peu porteur, rencontré lors des terrassements. (Ne modifie pas le total du marché)

N°	Index TP	Désignation du prix	Unité	Prix unitaire (HT) €
13.1	TP08_2010	Fourniture et mise en œuvre de matériau 0/125	Tonne	12.00

3. TRAVAUX EGLISE : 3EME TRANCHE

Le conseil municipal a décidé en 2018 d'engager un programme de rénovation de l'église sur trois années.

La couverture a été restaurée en 2019, la maçonnerie extérieure, et les vitraux en 2021.

Les travaux de maçonnerie intérieure (réfection d'enduits, réparation des éveils des baies), de menuiserie extérieure et intérieure (remplacement de 8 abat-sons du clocher, ventilation) et d'électricité sont programmés en 2022.

L'estimatif global dressé par le maître d'œuvre, M. Stéphane WATRIN, s'élève à 100 862.08 € HT et 121 034.50 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, considérant qu'il est indispensable de protéger notre patrimoine, à l'unanimité, décide :

- De programmer les dits travaux sur 2022,
- De solliciter l'aide du conseil départemental dans le cadre du programme de sauvegarde des églises et de l'Etat dans le cadre de la DETR, la commune ne pouvant financer seule de tels travaux.
- D'accepter le plan de financement proposé :

Dépenses d'investissement :

Objet	Montant HT	Montant TTC
Eglise	100862 €	121 035 €

Recettes d'investissement :

Objet	Montant	% HT	Base
Subvention contrat de ruralité	31749 €	35 %	90 712 € (électricité déduite)
Subvention DETR	30 259 €	30 %	
Autofinancement	20 172 €	20 %	
Emprunt	18 682 €	18.52 %	
Total	100 862 €	100%	

4. MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal que seul M. WATRIN Stéphane, architecte à Catteville a répondu à la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire,

Le dossier de M. WATRIN, satisfait aux critères de sélection. Il présente, notamment, des références en matière de travaux similaires.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de M. Stéphane WATRIN qui s'élève à 2 870.00 € HT et 3 444.00 € TTC pour la tranche ferme comprenant

les études d'aménagement : esquisses et estimatif, et à 8.75% du montant des travaux pour la tranche conditionnelle comprenant l'AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR.

Madame le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant. La tranche conditionnelle sera engagée lorsque le montant des travaux et des subventions sera connu.

Le Conseil Municipal décide de créer une commission spécifique « restaurant scolaire ». Sont élus à l'unanimité :

Christian LAJOIE, Jean-Paul LEBREDONCHEL, Johany TRAVERS, Jean-Louis TRAVERS, Adeline MAUGER, Lydie DEVIES.

Madame le maire propose de visiter quelques cuisines scolaires afin d'échanger avec les élus concernés sur l'aspect technique et fonctionnel des locaux créés.

5. DEVIS

Après présentation des différentes propositions, le conseil municipal retient, à l'unanimité, les propositions suivantes, et autorise madame le maire à signer les devis et contrats correspondants :

Objet	Fournisseur	HT	TTC
Remplacement vitrage porte salle	MIGNOT Armel St Sauveur le Vte	490.95 €	589.14 €
Peinture poteaux béton et lisses bourg	BERTOT Mickaël St Jacques de Néhou	890.00 €	1 068.00 €
Illuminations fin d'année location renouvelable 3 fois	SONOLUX Cherbourg-en-Cotentin	1 562.46 €	1 874,95 €

6. CLOTURE LOTISSEMENT DE LA ROUELLE

Les parcelles du lotissement de la Roquelle étant toutes vendues, il convient d'achever l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le lotissement de la Roquelle au 31 décembre 2022, l'excédent sera versé au budget communal.

Madame le maire propose d'estimer à 2000 € la valeur du terrain d'implantation des espaces verts et de la voirie d'une surface de 1000 m² environ, afin de le transférer au budget principal pour intégration dans l'actif de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition ci-dessus et autorise madame le maire à réaliser l'opération comptable correspondante.

7. CREANCES ETEINTES

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de la dette de loyer d'un montant de 3 570.50 € d'un ancien locataire du logement de l'école (2012-2013) et précise que cette dette fait d'objet d'un effacement dans le cadre d'un dossier de surendettement déposé par l'intéressé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Prend acte de la décision de justice

⇒ Décide d'effacer la dette de 3570.50 €

⇒ Décide d'imputer cette somme à l'article 6542 du budget primitif 2022, des crédits ayant été prévus à cet effet,

⇒ Regrette cette décision.

8. GITE : MISE A DISPOSITION DES BIENS ET AMORTISSEMENT

Suite à la création du budget annexe pour le gîte, il convient de mettre à disposition de celui-ci à partir du 1^{er} janvier 2022, le bâtiment et le matériel concerné conformément à l'inventaire ci-dessous :

Bâtiment

inventaire	objet	Valeur au budget principal (BP)
231-02-4	presbytère gîte	641,76 €
231-04-19	gîtes communaux	47 385,62 €
231-05-5	gîtes communaux	2 633,66 €
2313-05-1	presbytère gîte	115 883,74 €
2132-21-24	goudronnage cour	13 370,91 €
	Total	179 915,69 €

Ces montants concernent le bâtiment (ancien presbytère) qui abrite également un logement locatif. La valeur à attribuer au gîte est de 45 % soit $179\,915,69\text{ €} \times 45\% = 80\,962\text{ €}$, amortissable sur 30 ans soit 2698.74 € par an.

inventaire	objet	BP	BA gîte
231-02-4	presbytère gîte	641,76 €	
231-04-19	gîtes communaux	47 385,62 €	
231-05-5	gîtes communaux	2 633,66 €	
2313-05-1	presbytère gîte	48 292.65 €	67 591.09 €
2132-21-24	goudronnage cour		13 370.91 €
	Total	98 953.69 €	80 962.00 €

Subventions

Des subventions pour un montant total de 71 045 € ont été perçues en 2005 lors de la création du gîte. Elles sont inscrites au compte 1321 du budget principal, il convient de les transposer au compte 1318 du budget annexe, compte qui sera amorti sur 30 ans soit 2 368 €/an.

Matériel

Du matériel a été acheté par le budget principal et est utilisé par le gîte.
Madame le maire propose de céder pour un euro les biens anciens et très usagés.

inventaire	objet	Valeur BP	valeur BA gîte
2184-04-23	1 cuisine aménagée	1 390,00 €	1 €
2184-04-25	4 chaise enfant + bébé	54,00 €	1 €
2184-04-26	1 ensemble salle de bain	151,90 €	1 €
2184-04-22	1 table + 4 chaises	486,00 €	1 €
2184-04-27	1 lit 1 armoire 1 valet	1 319,90 €	1 €
2184-04-28	1 lit 2 chevets 1 chaise	1 196,90 €	1 €
2184-13*01	lave-vaisselle	465,00 €	1 €
2188-14-2	lave- linge	430,00 €	1 €
2184-16-01	hotte	209,00 €	1 €
2184-18-01	meublier gîte	1 490,00 €	1 €
2184-18-02	frigo + gazinière	816,00 €	1 €
2184-20-01	lit + colonne	693,76 €	203,00 €
2184-20-02	armoire gîte	239,99 €	61,00 €
	Total	8 942,45 €	275,00 €

Amortissement : 5 ans : 55 € /an

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✎ Approuve la mise à disposition des biens énumérés ci-dessus avec les valeurs qui leur sont attribuées;
- ✎ Décide de fixer leur durée d'amortissement à 30 ans pour l'immobilier et les subventions perçues et à 5 ans pour le matériel.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 31 03 2022.

9. ADHESION F.S.L.

Le Fonds Solidarité pour le Logement apporte un soutien aux personnes en difficulté lorsque ces personnes ont de faibles ressources, grâce à des aides financières et/ou à l'apport de garantie auprès des bailleurs pour permettre l'entrée puis le maintien dans un logement adapté à leur situation familiale et financière ; mais aussi en mettant en œuvre différents types d'accompagnements liés à l'occupation d'un logement, quels que soient leurs ressources ou leur statut (locataire, propriétaires, hébergement) : accompagnement à l'entretien et au rangement du logement, à la gestion du budget quotidien, à la maîtrise des charges du logement en énergie et en eau.

Il accompagne également les personnes menacées d'expulsion.

Le président du conseil départemental sollicite la participation de la commune avec une cotisation fixée à 0.60 € par habitant soit 376.80 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer au FSL par 10 voix pour et 2 abstentions.

10. ADHESION F.A.J.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Il répond à des besoins individuels en matière de subsistance (difficulté alimentaire par exemple) et d'insertion professionnelle (mobilité, vêtements professionnels). Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, les emplois saisonniers ou les tickets alimentaires.

Le président du conseil départemental sollicite la participation de la commune avec une cotisation fixée à 0.23 €/ habitant soit 144.44 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer au FAJ par 11 voix pour et 1 abstention.

11. PUBLICITE ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se

fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Jacques-de-Néhou afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur d'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

-Publicité par affichage à la porte de la mairie

Après entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

12. FOURRIERE

La commune a une convention avec la pension canine et féline Luxury Dogs sise à Brix pour la gestion de la fourrière.

Les animaux errants capturés par les agents de la Sainte Hubert sont déposés au chenil. Pour récupérer leur animal, les propriétaires doivent régler les frais de garde comprenant la nourriture, l'identification éventuelle et les honoraires du vétérinaire. Si l'animal n'est pas récupéré ces frais sont facturés à la commune.

Le dirigeant de la société a envoyé un courrier type « mise en demeure » précisant qu'il continuerait d'assurer le service si la commune verse une cotisation annuelle de 0.50 €/habitant, avec une première échéance au 1^{er} août prochain.

Le conseil municipal trouve cet ultimatum assez brutal et sévère.

M. Johany TRAVERS propose de prendre contact avec le directeur de la pension.

13. QUESTIONS DIVERSES

Travaux :

↻ Ecole : M. Christian LAJOIE a assisté au conseil d'école du dernier trimestre. Quelques travaux sont à prévoir. (fuite toilettes, infiltration terrain...)

↻ Logement de l'école : Le système de fermeture de la porte a dû être remplacé en urgence. Quelques travaux sont également à prévoir : pommelles, infiltration par la douche.

↻ Gîte : l'engazonnement est prévu la semaine prochaine. Le portique sera posé par les deux adjoints.

↻ MAM : De petites dysfonctionnements ont été signalés (portillon grillage, douche....). Le Maître d'œuvre M. PIARD va être contacté pour demander aux entreprises concernées d'y remédier.

↻ Couvertures : l'entreprise PASCAL a procédé au remplacement de quelques ardoises à

l'école et à la salle.

📍 Chemins:

Les Hures du Loup : grattage nécessaire.

St Jean : curage à faire.

Sous-Paris : cailloux

Copieur : le contrat de location et de maintenance du copieur, reconduit pour un an, arrive à échéance en octobre. Peut-être faut-il plutôt envisager un achat ?

Cap à la demande : Les points d'arrêt ont été identifiés (Mairie, Hameau Fauvel, Hameau Piquet, Hameau Jacquin, la Brèche aux carrières) Le service sera effectif au 1^{er} juillet et permettra de solliciter un transport pour rejoindre une ligne régulière de bus.

La séance est levée à 23h20.